

- 7.826.11

AU COLLEGE COMMUNAL DE NIVELLES
Place Albert 1er
1400 NIVELLES

Ville de Nivelles

25 OCT. 2023

Secrétariat

Gosselies, le 24 octobre 2023

Monsieur le Bourgmestre,
Madame l'Echevine, Messieurs les Echevins,

Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 - Convocation et Organisation.

Nous vous prions de bien vouloir faire représenter votre Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de notre intercommunale qui se tiendra le **jeudi 14 décembre 2023, à 18 heures**, dans ses locaux Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

ORDRE DU JOUR

Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny).

La documentation relative à l'Ordre du jour est disponible sur notre site internet <https://www.oresassets.be/fr/scission>.

Un courriel est également adressé ce jour à votre Directrice/Directeur Général.e à l'adresse électronique suivante : administration@nivelles.be.

Nous joignons à la présente un modèle de délibération à l'usage de votre Conseil communal, contenant une proposition de décision pour le point inscrit à l'ordre du jour.

Actuellement, nous disposons de formules de pouvoir établies aux noms de HANSE Vinciane, HUBAUT Gérard, RENAULT Louison, SEMAILLE Laurie, GLINEUR Christian en vertu d'une délibération du Conseil communal. Néanmoins, en cas de changement, nous insistons sur la nécessité de communiquer au secrétariat de l'intercommunale, pour le 8 décembre prochain au plus tard, les délibérations faisant état des éventuelles modifications intervenues.

513334

Suite de la lettre par laquelle la Ville de NIVELLES est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets qui aura lieu le **jeudi 14 décembre 2023 à 18h** à Louvain-la-Neuve.

S'il est primordial de nous faire parvenir votre délibération communale pour le 8 décembre 2023 au plus tard à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be, nous insistons sur le fait que, pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, au moins un de vos cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion.

A défaut de délibération communale, chaque délégué présent dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des droits de vote revenant à la commune qu'il représente.

Un courrier de rappel sera adressé à vos cinq délégués à l'Assemblée fin novembre 2023.

Conformément à l'article L1523-13, al. 4 et 5 du CDLD – repris à l'article 25 D de nos statuts -, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées.

Afin de nous permettre de les accueillir dans les meilleures conditions, il est impératif que les délégués et les citoyens s'inscrivent, pour le 8 décembre 2023 au plus tard, à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ou par téléphone aux numéros 087/59.37.49 ou 071/54.75.65.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toute information que vous jugeriez utile de connaître à ce sujet et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine, Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Conseil d'administration



Rosalia TUDISCA

Secrétaire du Conseil d'administration

MODELE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du :

Présents :

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune/ville a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
- Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/scission>.
- Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
- Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

DECIDE

- **D'approuver** aux majorités suivantes **le point ci-après inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - **Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)**
- à voix pour, voix contre et abstentions

La commune/ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.
